



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 7 AVRIL 2014**  
**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 21

L'an deux mil quatorze, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 3 avril 2014

**Etaient présents** : Mmes Isabelle BASTID – Karine COUTURE – Joëlle DURET – Chantal HENRY – Caroline LAMOUILLE – Elodie MARECHAL – Aude NYCOLLIN – Bernadette PERRISSIN-FABERT – Odile PETIT - Sylvie REMILLON – Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Antoine BORDILLON – Stéphane DEVILLE-CAVELLIN - Dominique GOLLIET (arrivé à 20H20 pour le vote de la question n° 3 - délibération n°2014-032) – Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD – Samuel PACCARD – Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

**Etaient excusés** : Mrs Maurice DEMOLIS - Hubert PATOILLER

**Pouvoirs** : 0

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Pierre BOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 29 mars 2014**
- 2) **Elections des délégués aux Structures Intercommunales :**
  - **Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS)**
- 3) **Constitution des Commissions Communales**
- 4) **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
  - **Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration**
  - **Election des membres représentant le Conseil Municipal**
- 5) **Comité National d'Action Sociale (CNAS) : désignation d'un délégué des élus**
- 6) **Comité de Jumelage : désignation des représentants élus**
- 7) **Comité d'organisation des journées du souvenir : désignation des membres élus**
- 8) **Correspondant Défense : désignation d'un membre du Conseil Municipal**
- 9) **EHPAD de Groisy : désignation de deux membres au Conseil d'Administration et d'un représentant extérieur**
- 10) **Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**
- 11) **Indemnités de fonction des Elus Locaux**
- 12) **Finances - Transport scolaire 2014-2015 : participation financière des familles**
- 13) **Intercommunalité - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière : approbation**
- 14) **Déclarations d'intention d'aliéner : information**
- 15) **Questions diverses**

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2014

Le procès verbal de cette séance est adopté sans observation.

## 2) ELECTIONS DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSSEL (SIESS) (DEL n°2014-031)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-8, et conformément aux statuts des E.P.C.I., il doit être procédé à la désignation des délégués au SIESS, à savoir :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

20 conseillers municipaux participent au vote : Majorité absolue 11

Jean-Pierre BOIS est élu titulaire avec 20 voix,  
Henri CHAUMONTET est élu suppléant avec 20 voix.

## 3) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (DEL n°2014-032)

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut procéder à la constitution de Commissions Municipales.

Sachant que le Maire en est Président de droit, il propose de fixer le nombre de ces commissions à huit et de confier la responsabilité de celles-ci aux Maires-Adjointes sauf pour les commissions « Administration – Finances » et « Voirie – Bâtiments – Equipements », présidées par lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- fixe le nombre de commissions municipales permanentes à huit,
- arrête l'appellation et la composition de ces commissions comme suit :

### 1. Administration – Finances

Président : M. Henri CHAUMONTET, Maire

Membres : M. Dominique LOMBARD, Mme Sylvie ROUX, M. Jean-Pierre BOIS,  
Mme Joëlle DURET, Maires-Adjointes  
Mrs Maurice DEMOLIS, Stéphane DEVILLE-CAVELLIN, Arnaud HEURTAULT,  
Hubert PATOUILLE, Conseillers Municipaux.

### 2. Vie Associative – Animation – Culture

Vice-Président : M. Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint,

Membres : Mmes Karine COUTURE, Chantal HENRY, Caroline LAMOUILLE,  
Mrs Antoine BORDILLON, Christophe SIBILLE, Conseillers Municipaux.

### 3. Communication

Vice-Président : M. Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint,

Membres : Mmes Chantal HENRY, Aude NYCOLLIN, M. Antoine BORDILLON, Conseillers Municipaux.

### 4. Action Sociale

Vice-Président : Mme Sylvie ROUX, Maire-Adjoint,

Membres : Mmes Caroline LAMOUILLE, Aude NYCOLLIN, Bernadette  
PERRISSIN-FABERT, Sylvie REMILLON, M. Stéphane DEVILLE-CAVELLIN,  
Conseillers Municipaux.

### 5. Urbanisme

Vice-Président : M. Jean-Pierre BOIS, Maire-Adjoint

Membres : Mmes Isabelle BASTID, Bernadette PERRISSIN-FABERT, Odile PETIT,  
Mrs Maurice DEMOLIS, Dominique GOLLIET Conseillers Municipaux.

## **6. Environnement**

Vice-Président : M. Jean-Pierre BOIS, Maire-Adjoint

Membres : Mmes Karine COUTURE, Odile PETIT, Sylvie REMILLON, Mrs Hubert PATOILLER, Philippe SIMONNET, Conseillers Municipaux.

## **7. Vie Scolaire**

Vice-Président : Mme Joëlle DURET, Maire-Adjoint

Membres : Mmes Caroline LAMOUILLE, Elodie MARECHAL, Mrs Stéphane DEVILLE-CAVELLIN, Christophe SIBILLE, Conseillers Municipaux.

## **8. Voirie - Travaux – Bâtiments**

Président: M. Henri CHAUMONTET, Maire

Membres: M. Jean-Pierre BOIS, Maire-Adjoint  
Mrs Maurice DEMOLIS, Arnaud HEURTAULT, Samuel PACCARD, Hubert PATOILLER, Philippe SIMONNET, Conseillers Municipaux.

### **4) CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)**

**- DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

**- ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

**(DEL n°2014-033)**

Exposé du Maire,

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995 précise que le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- des membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres doit être fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 8 personnes au maximum pour chaque partie.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents,

- décide de fixer ce nombre, outre le Maire qui en est le Président, à 5 membres élus et 5 membres nommés par le Maire,
- élit en son sein la liste suivante :  
Mme Sylvie ROUX, Maire-Adjoint,  
Mmes Caroline LAMOUILLE, Aude NYCOLLIN et Bernadette PERRISSIN-FABERT, Conseillères Municipales,  
M. Stéphane DEVILLE-CAVELLIN, Conseiller Municipal.

### **5) COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS) : DESIGNATION D’UN DELEGUE DES ELUS (DEL n°2014-034)**

Exposé du Maire,

Par délibération du 23 mars 1998, le Conseil Municipal a adhéré au Comité National d’Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Il convient à cet effet, de procéder à la désignation du nouveau délégué local représentant le collège des élus, la durée de son mandat étant calée sur celle du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents, décide d’élire en son sein Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT déléguée représentant les élus.

*Pour information : le délégué représentant le personnel sera Sonia ESPILLER (renouvellement).*

### **6) COMITE DE JUMELAGE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS (DEL n°2014-035)**

Exposé du Maire,

Les statuts du Comité de Jumelage, titre II, article 3, disposent que l’Association est composée de membres de droit et de membres adhérents.

Sont membres de droit : le Maire de la Commune et trois élus choisis par le Conseil Municipal. Ces derniers sont désignés pour la durée du mandat et seuls, deux d'entre eux siègent au Comité Directeur de l'Association.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal la candidature de Mme Sylvie ROUX, Maire-Adjoint, M. Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint et M. Philippe SIMONNET, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide cette proposition.

**7) COMITE D'ORGANISATION DES JOURNEES DU SOUVENIR : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS**  
**(DEL n°2014-036)**

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 20 septembre 2004, a créé un Comité d'organisation des journées du souvenir et en a fixé le rôle et la composition.

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à désigner les trois nouveaux membres élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les élus suivants : M. Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint, Mmes Karine COUTURE, Aude NYCOLLIN, Conseillères municipales.

**8) CORRESPONDANT DEFENSE : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(DEL n°2014-037)**

Le Conseil Municipal doit désigner en son sein un correspondant défense qui a vocation à sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Il sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département.

Mme Aude NYCOLLIN, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

**9) EHPAD DE GROISY : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UN REPRESENTANT EXTERIEUR**  
**(DEL n°2014-038)**

Dans sa séance du 21 juin 2013, le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Groisy, a adopté la fusion-absorption de l'EHPAD « du Pays de Fillière » de Groisy avec l'EHPAD « Saint-Maurice » de Cruseilles, dans le cadre d'un établissement public autonome intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par délibération 2013-062 du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal de Groisy a donné son accord pour cette fusion.

A cet effet, il convient de désigner 2 représentants de la collectivité pour siéger au Conseil d'Administration ainsi qu'un représentant extérieur compétent dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal désignent à l'unanimité M. Henri CHAUMONTET, Maire et Mme Bernadette PERRISSIN-FABERT, Conseillère Municipale, représentants de la collectivité et M. Louis DURET, représentant extérieur.

**10) DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**(DEL n°2014-039)**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande. La Loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de conférer au Maire les délégations suivantes selon la numérotation de l'article L2122-22 du CGCT :

4°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal limite la délégation au seuil de transmission en préfecture défini par le décret 2013-1259 du 27/12/2013.

- 6°- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 15°- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.  
Le Conseil municipal fixe cette délégation aux limites géographiques suivantes : au PLU (plan local d'urbanisme) le droit de préemption peut être exercé sur toutes les zones urbaines (U), sur toutes les zones à urbaniser (AU) ainsi que sur les zones soumises à des périmètres de protection rapprochée d'un prélèvement d'eau du PLU).
- 16°- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;  
Il est décidé que cette délégation s'appliquera systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions y compris en appel.  
Cette délégation est également consentie dans le cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption ainsi que dans les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile.

## **11) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX (DEL n°2014-040)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 fixant les indemnités des Maires et Adjoints,

Considérant que la population totale de la Commune est de 3 373 habitants, les valeurs maximales sont les suivantes :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015,
- Indemnité d'un Adjoint : 16.5 % de l'indice brut 1015.

Sachant que le nouveau Conseil Municipal dispose de quatre adjoints, le Maire propose d'adopter les indemnités maximales définies ci-dessus.

Le Maire rappelle que l'octroi d'une indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat » c'est-à-dire à une délégation de fonction du maire reçue sous forme d'arrêté.

Compte tenu des arrêtés de délégation de fonction pris le 7 avril 2014, en faveur des quatre Maires-Adjoints, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'allouer les indemnités de la manière suivante : (tableau récapitulatif en annexe)

- Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut 1015,
- Indemnité d'un Adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015.

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

## **12) FINANCES - TRANSPORT SCOLAIRE 2014-2015 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES (DEL n°2014-041)**

Au cours des trois derniers exercices, le coût du transport scolaire, dont la Commune n'a pas la maîtrise, a été le suivant :

- 37 766,30 euros pour l'année scolaire 2011-2012,
- 41 204,43 euros pour l'année scolaire 2012-2013,
- 36 008,19 euros pour l'année scolaire 2013-2014.

Cette année, le montant des circuits s'élève à 30 034,13 € auquel il faut ajouter une régularisation de 5 974,06 € qui correspond à une fréquentation < à 4 élèves subventionnés sur les premiers arrêts desservis.

Il convient de préciser également que dès la rentrée 2014, la Commune appliquera la réforme des rythmes scolaires et par conséquent le transport scolaire sera assuré le mercredi matin et à midi.  
De ce fait, le coût du transport va subir une augmentation de plus de 20%.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour la prochaine année scolaire de la manière suivante :
  - pas de participation pour les élèves du collège, hormis le montant de l'adhésion à la CCPF,
  - participation des familles pour tous les enfants de maternelle et les élémentaires domiciliés à moins de 3 km du groupe scolaire (élèves non subventionnés par le Conseil Général), à savoir :
    - 125 euros pour le 1<sup>er</sup> enfant (contre 110 euros en 2013),
    - 75 euros pour le 2<sup>ème</sup> enfant (contre 60 euros en 2013),
    - gratuité pour les suivants.
- d'autoriser le recouvrement de cette participation en deux termes, soit 50% dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire et le solde dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre de cette même année.

### **13) INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE : APPROBATION (DEL n°2014-042)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L 5214-1 et suivants,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF),

Vu l'article 2.1. des statuts de la CCPF relatif à ses compétences,

Vu les actions sociales intéressant l'ensemble de la Communauté que la CCPF est statutairement habilitée à mener et qui sont visées à l'article 2.1.6. desdits statuts,

Vu la délibération n°2014-33 du 13 mars 2014, par lequel le Conseil Communautaire de la CCPF a adopté à 25 voix pour et 1 Abstention la modification de ses statuts consistant à transférer la compétence petite enfance à la CCPF.

Il est par conséquent proposé d'étendre les compétences statutaires de la CCPF au sein du groupe « social » à une compétence de nature à lui permettre de mener des actions de soutien au développement des modes d'accueil de la petite enfance et au soutien de l'existant :

#### Soutien aux assistantes maternelles :

- Création d'un relais d'assistantes maternelles RAM (information des assistantes maternelles, des parents, animation, contribution à la professionnalisation, promotion)
- Soutien et aide à la création de MAM (maisons d'assistantes maternelles)

#### Soutien aux parents :

- Création d'un lieu d'accueil, d'information et d'orientation
- Augmentation de la capacité d'accueil en collectif

#### Soutien aux structures :

- Accompagnement des bénévoles, mise en réseau
- Soutien et mise en réseau des professionnels

La prise de compétence inclura l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement. Elle permettra également à la CCPF de subventionner des actions portées par des associations ou des entreprises, sur son territoire dans ce domaine.

Considérant l'intérêt que représentent pour les familles le développement de l'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CCPF lui permettant d'étendre ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 19 Voix Pour et 2 Abstentions (Stéphane DEVILLE-CAVELLIN et Arnaud HEURTAULT) :

- d'accepter la modification des statuts de la CCPF comme précisée ci-dessus et demande au Maire de notifier cette délibération à la CCPF.

#### 14) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : INFORMATION

Conformément aux délégations d'attributions qui ont été données à l'ancien maire, par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008, le nouveau Maire rend compte des décisions prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

##### **DIA n° 14 A 0008 du 21 mars 2014: pas de préemption**

Parcelles section F :

- n° 1414, non bâtie, d'une superficie de 00ha 00a 20ca, située au lieu-dit «Champ Gaillard d'en Haut».
- n° 2840 (AN : 1898), bâtie, d'une superficie de 00ha 09 a 90ca, située «99 route des Usses», classées au PLU en zone Uv.

N.B. : La parcelle n° 2840 est concernée par un bâti traditionnel remarquable (isolé) identifié au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

##### **DIA n° 14 A 0009 du 21 mars 2014: pas de préemption**

Parcelles section D, non bâties, situées au lieu-dit «Les Crêts»,

- n° 2839 (AN 2016), d'une superficie de 00ha 12a 17ca,
  - n° 2840 (AN 2016), d'une superficie de 00ha 00a 06ca,
- classées au PLU en zone U.

N.B. : Il est indiqué que Monsieur et Madame GASPARI Yvan devront céder à la Commune de GROISY la parcelle section D, n° 2840 (AN 2016), d'une superficie de 00ha 00a 06ca, lieu-dit «Les Crêts», suite à un alignement de voirie défini au moment du bornage.

La Commune de GROISY devra consulter France Domaine pour l'estimation de cette parcelle à acquérir.

##### **DIA n° 14 A 0010 du 21 mars 2014: pas de préemption**

Parcelle section F, n° 2838 (AN 1861), non bâtie, d'une superficie de 00ha 00a 52ca, située au lieu-dit «Champ Gaillard d'en Haut», classée au PLU en zone Uv.

#### 15) QUESTIONS DIVERSES

Néant

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21H45.

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET

